

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/186 :

Adhésion à l'Association Nationale « Sites et Cités remarquables de France » - des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux Remarquables pour l'année 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-186-DE
Date de réception : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/186 : Adhésion à l'Association Nationale « Sites et Cités remarquables de France » - des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux Remarquables pour l'année 2026.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association « Sites & Cités remarquables de France » constitue le réseau national des territoires bénéficiant notamment du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », attribué à la Ville de Saint-Pierre en 2026.

Il souligne l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin de bénéficier de son expertise, de son accompagnement technique et de son réseau d'échanges.

Cette adhésion permettra notamment :

- De participer à une mise en réseau de territoires aux caractéristiques diverses afin de développer une politique de valorisation, de médiation et de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture et à l'urbanisme ;
- De favoriser la connaissance mutuelle des expériences et les échanges de bonnes pratiques entre les villes et territoires du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire » ;
- De bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la politique patrimoniale communale ainsi que dans l'actualisation des connaissances relatives au cadre législatif et réglementaire, aux outils de protection et aux dispositifs de valorisation du patrimoine ;
- De renforcer le dialogue entre l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines du patrimoine, de l'architecture et de l'aménagement ;

Une cotisation annuelle est due au titre de cette adhésion. Son montant est calculé en fonction de la population municipale, selon le barème fixé par l'association. Pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à **3 836 €** soit $85\,254 \text{ habitants} \times 0,045 \text{ €}$.

L'adhésion à cette association nationale permettra à la Ville de Saint-Pierre d'agir plus efficacement en concertation avec l'État, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, et contribuera à la mutualisation des expériences et des moyens au service de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre à l'association « Sites & Cités remarquables de France » pour l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de **3 836 €**.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou tout adjoint délégué dans son domaine de compétences, à **SIGNER** l'ensemble des pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-186-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026